



AVIS AU PUBLIC

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE LAFARE, LA ROQUE ALRIC ET SUZETTE

Par arrêté AR2026-39 en date du 26 mai 2026, le Président du syndicat Rhône Ventoux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des communes de LAFARE, LA ROQUE ALRIC et SUZETTE.

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné par décision N° E26000032/84 en date du 07 avril 2026, Monsieur Joan ALPINI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Florence CHOPIN MORALES, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera dans les Mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84), pour une durée de 37 jours consécutifs :

DU LUNDI 15 JUIN 2026 AU MARDI 21 JUILLET 2026 INCLUS

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire des communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette a été prescrit par délibération du Comité syndical en date du 05 mars 2026 N°DEL2026-19 et a pour objectif de délimiter, en cohérence avec les documents d'urbanisme, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité aura l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte.

Par décision n°006750/KK PP du 1^{ER} décembre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Lafare (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Par décision n°006753/KK PP du 1^{ER} décembre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de La Roque Alric (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Par décision n°006754/KK PP du 1^{ER} décembre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Suzette (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier et sur support numérique aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette à savoir :

MAIRIE DE LAFARE

Mardi 13h30 à 17h00

Vendredi 09h00 à 12h00

MAIRIE DE LA ROQUE ALRIC

Mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 - 16h00

Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 - 16h00

MAIRIE DE SUZETTE

Mardi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles de la Mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la mairie de La Roque Alric (<https://www.laroquealric.fr>), le site internet de la Cove (<https://www.lacove.fr>) et sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès des Mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette (84) ou du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné dans les mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette et au siège du syndicat d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Ces dernières pourront également être adressées par courrier au Syndicat Rhône-Ventoux, 595 chemin de l'hippodrome, CS 10022 - 84201 CARPENTRAS Cedex à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur ALPINI. Elles pourront aussi être adressées par courriel à l'adresse suivante : contact@rhone-ventoux.fr

Le Commissaire Enquêteur effectuera ses permanences :

- pour la commune de La Roque Alric, le 16 juin 2026 de 9h00 à 12h00 – en Mairie.
- pour la commune de Lafare, le 30 juin 2026 de 13h30 à 17h30 – à la salle des fêtes.
- pour la commune de Suzette, le 21 juillet 2026 de 9h00 à 12h30 – en Mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : epvaocluse@gmail.com

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Préfet de Vaucluse et à la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an au siège du Syndicat Rhône-Ventoux en mairies de Lafare-La Roque Alric-Suzette et en Préfecture de Vaucluse, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié dans les mêmes conditions sur les sites internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>), de la mairie de La Roque Alric (<https://www.laroquealric.fr>), et le site internet de la Cove (<https://www.lacove.fr>)

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Lafare-La Roque Alric-Suzette pourra être modifié lors de l'éventuelle approbation du zonage par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux. Une délibération sera prise. Le Président du Syndicat Rhône-Ventoux est responsable du projet.